

Règlement numéro 983-6

Règlement modifiant le règlement numéro 983 sur la gestion contractuelle

-
- Attendu** que le règlement numéro 983 sur la gestion contractuelle a été adopté par le conseil municipal le 9 avril 2019;
- Attendu** qu'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 983 en raison de l'obligation pour la Ville d'introduire des mesures à l'égard de l'achat québécois ou autrement canadien à son règlement sur la gestion contractuelle ;
- Attendu** que Madame la Conseillère Isabelle Hardy a donné l'avis de motion et déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire 8 octobre 2024;
- Attendu** que le projet de règlement a été présenté par Madame la mairesse Julie Boivin lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2024;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 983-6 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

Article 1: Le préambule du présent paragraphe en fait partie intégrante.

Article 2: L'article 5.2 du règlement numéro 983 est annulé et remplacé par l'article suivant :

« 5.2 Mesures visant à favoriser les biens et services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou au Canada »

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des contractants prévus au présent règlement, dans le cadre de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public, la Ville doit favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou au Canada.

Est un établissement au Québec ou au Canada, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifiée à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec. Sont des biens et services canadiens, les biens et services qui remplissent les mêmes conditions que les biens et services québécois mais à partir d'un établissement situé au Canada.»

Article 3 : L'annexe 6 du règlement numéro 983 est remplacée par l'annexe 6 du présent règlement.

Article 4 : L'annexe 7 du règlement numéro 983 est remplacée par l'annexe 7 du présent règlement.

Article 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le:

en vertu de la résolution:

Entrée en vigueur :

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière

ANNEXE « 6 »

FORMULAIRE D'AUTORISATION D'OCTROI DE CONTRATS DE GRÉ À GRÉ AVEC
MESURES DE ROTATION OU DE CONTRATS À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE
COTATION ÉCRITE ET DONT LA VALEUR EST SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 25 000 \$
MAIS INFÉRIEURE AU SEUIL D'APPEL D'OFFRES PUBLIC

1. Nature du contrat et vérification de la trésorerie

Objet :

Catégorie du contrat :

☐ Biens et services

☐ Services professionnels

☐ Travaux de construction

Montant du contrat attribué au fournisseur retenu: \$

(indiquer si le montant inclut les taxes applicables)

☐ Contrat de gré à gré

ou

☐ Demande de cotation écrite

Vérifications de la trésorerie:

Date

Commentaires du trésorier (Remarques particulières ou raison justifiant une non-approbation du contrat tel que présenté):

Signature du trésorier ou du trésorier adjoint

2. Fournisseur retenu et fournisseurs suggérés

(les vérifications au REQ et au RENA du fournisseur retenu doivent être faites par le service du greffe préalablement à l'autorisation du directeur général ou en son absence, du trésorier. La déclaration d'intégrité du fournisseur retenu doit être fournie au greffe au même moment que le présent formulaire)

Fournisseur retenu :

Vérification au REQ

☐

Vérification au RENA

☐

Déclaration d'intégrité

☐

Date de l'attestation de revenu Québec :

(si contrat de construction de plus de 25 000\$)

Fournisseurs suggérés :

Vérifications au REQ, au RENA et de la déclaration d'intégrité du fournisseur retenu faites par le greffe le :

Date

Signature du greffier ou du greffier adjoint

3. Mesures de rotation

☐ Demande de cotation écrite

☐ Limiter le nombre de contrats attribués à un même fournisseur

☐ Contrat précédent en cette catégorie ou sous-catégorie consenti suite à une cotation écrite, un appel d'offres sur invitation ou un appel d'offres public

☐ Consulter toute autre source d'information pour trouver de nouveaux fournisseurs

☐ Autres (expliquer) :

4. Requérent

Prénom et nom du requérent : _____

Titre du requérent : _____

Signature du requérent

Date

5. Autorisation/ Refus d’octroi du contrat de gré à gré

(Section devant être remplie et signée par le directeur général. En absence du directeur général, cette section doit être remplie et signée par le trésorier)

[] Autorisation

[] Refus (expliquer le(s) motif(s) du refus et mentionner ci-dessous le mode de passation de contrat autorisé) : _____

Mode de passation de contrat autorisé : _____

Prénom et nom du signataire : _____

Titre du signataire : _____

Signature

Date

ANNEXE 7

FORMULAIRE – NON RESPECT DE LA RÈGLE DE ROTATION POUR UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ DONT LA VALEUR EST SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 25 000 \$ MAIS INFÉRIEURE AU SEUIL D'APPEL D'OFFRES PUBLIC OU POUR UN CONTRAT QUI EST UN CAS D'EXCEPTION À LA *LOI SUR LES CITÉS ET VILLES* OU UNE AUTRE LOI

1. Nature du contrat

Les vérifications au REQ et au RENA doivent être faites par le Service du greffe préalablement à l'obtention de l'autorisation. La déclaration d'intégrité doit être fournie avec le présent formulaire.

Catégorie du contrat : ☐ Biens et services ☐ Services professionnels
 ☐ Travaux de construction

Objet du contrat : _____

Fournisseur : _____

Vérifications : ☐ au REQ ☐ au RENA
☐ Déclaration d'intégrité

Date d'attestation de Revenu Québec : _____

(si contrat de construction de plus de 25 000\$)

Valeur estimée de la dépense (incluant les options et les taxes) : _____

Affection budgétaire : _____ Durée du contrat : _____

2. Justification de l'exception

[] Certains cas exceptionnels où la Ville veut, pour des raisons de prix, délai, qualité, service, sécurité ou confidentialité, garder un fournisseur pour un cycle d'achat;

[] Cas de force majeure pouvant endommager les équipements municipaux;

[] Fournisseur unique (exemple compatibilité avec les systèmes et équipements existants, contrats d'entretien, garantie, territoire exclusif, protection de licence ou de brevet);

[] Rapport qualité/prix ou écart de qualité entre les solutions disponibles;

[] Complexité du projet :

[] **Expérience et spécialité des professionnels;**

[] Difficulté à trouver des sources d'approvisionnement ;

Préjudice financier supérieur à la dépense prévue par la Ville:

[] Conséquence sur le service au citoyen (arrêt majeur des opérations de la Ville);

[] Projet pilote/innovation:

[] Articles en promotion ;

[] Entente (sécurité civile, OSBL):

☐ Tarifs règlementés;

[] Promotion de l'économie locale;

[] Autre raison (mentionner la raison) : _____

Veillez expliquer et documenter les raison et l'exception (joindre les pièces justificatives en annexe le cas échéant) : _____

REQUÉRANT	
Prénom et nom du requérant : _____	
Titre du requérant : _____	
Signature du requérant	Date
SERVICE DU GREFFE	
Prénom et nom du signataire du Service du greffe : _____	
Titre du signataire : [] greffier [] greffier adjoint	
Signature	Date
SERVICE DES FINANCES	
Prénom et nom du signataire du Service des finances : _____	
Titre du signataire : [] trésorier [] trésorier adjoint	
Signature	Date
AUTORISATION/REFUS	
Prénom et nom du signataire : _____	
Titre du signataire : [] directeur général [] trésorier	
Autorisation []	
Refus [] Expliquer le(s) motif(s) du refus : _____	

Signature	Date